



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 4 septembre 2023

| Nombre de membres | | | L'an deux mil vingt-trois, lundi quatre septembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry MICHEL, le Maire |
|---------------------------------------|----------|--|--|
| En exercice | Présents | Nombres de suffrages exprimés | |
| 15 | 14 | Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 | Présents : Mrs MICHEL T., LEFEBVRE P. LESUEUR T., ARMIEL M., BONNARD F., LE ROY P., VAN VOOREN X., VOGT N., Mmes NUYTENS E., DELAPORTE L., KRAL A., MEYER D., STRAZEL A., WALBRECQJ. Représenté : |
| Date de la convocation : 30 août 2023 | | | Absent non excusé : M. NOÉ B. Absent excusé : |
| Date d'affichage : 30 août 2023 | | | Secrétaire de séance : M. Xavier VAN VOOREN |

N° 2023-032 ▫ **Communauté de Communes du Plateau Picard - Convention de mise en place d'un service commun « centre de compétences informatique »**

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre et à ses communes membres de se doter de services communs en dehors de compétences transférées,

Vu la délibération n°15C/05/08 du 6 juillet 2015 du conseil communautaire du Plateau Picard approuvant définitivement le schéma de mutualisation ;

Vu l'avis de la conférence des Maires du 02 mars 2023 sur ce projet de mise en place d'un service commun de compétence informatique pour les communes membres ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°23C/05/02 du 15 juin 2023 relative à la création d'un service commun mutualisé pour mise en place d'un centre de compétences informatique pour les communes membres ;

Considérant l'importance prise par le numérique dans l'organisation des services publics territoriaux et la nécessité pour les communes et la communauté de communes de disposer d'outils sécurisés pour faire face au risque accru de cyberattaques et assurer la continuité des services ;

Considérant l'intérêt technique et financier pour la communauté de communes de bénéficier d'un service commun avec les autres communes membres du Plateau Picard pour la mise en place d'un centre de compétences informatique,

Considérant que la commune a mis en place un outil de sécurité pare-feu et anti-virus, un outil de sauvegarde externalisé avec notre prestataire de maintenance,

Cependant si le besoin se faisait sentir ultérieurement, il a été bien relevé qu'une adhésion pouvait intervenir à n'importe quel moment,

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **Refuse** la convention pour la mise en place d'un service commun « centre de compétences informatique » avec la Communauté de Communes du Plateau Picard.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

À La Neuville-Roy, le 4 septembre 2023

Le Maire, Thierry MICHEL